Motoc, Iulia Antoanella (Roumanie)

[original: anglais, français]

Exposé des qualifications

Le Gouvernement de la Roumanie a l'honneur de présenter la candidature de la juge Iulia Motoc à l'élection des juges de la Cour pénale internationale (CPI) pour les années 2024-2033, qui aura lieu lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée des États parties, au siège des Nations Unies, à New York, du 4 au 14 décembre 2023.

Le présent exposé des qualifications est présenté conformément à l'article 36 paragraphe 4 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6, amendée).

1. Jouir « d'une haute considération morale » et être connu pour son « impartialité » et son « intégrité » (article 36 paragraphe 3 a))

La juge Motoc est considérée par ses pairs comme une personne de haute moralité, impartiale et intègre. Au cours de ses 34 années de carrière, de multiples organismes publics nationaux et internationaux ont choisi de la nommer à des postes exigeant les plus hautes qualifications morales. Tel a été le cas de son élection au poste de Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU pour la République Démocratique du Congo en 2001, au Comité des droits de l'homme en 2006, à la Cour constitutionnelle de Roumanie en 2010 et à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2013. Par ailleurs, en sa qualité de présidente du Comité sur le statut des juges de la CEDH, la juge Motoc a activement contribué à la codification et au développement progressif de normes éthiques pour les juges internationaux. Sous sa direction, le Comité a mis en place de nouvelles lignes directrices en matière de déontologie judiciaire. Elle a également rédigé un rapport sur la situation des juges au terme de leur mandat de 9 ans.

2. Réunir « les conditions requises dans [les] États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires » (article 36 paragraphe 3 a))

Conformément à l'article 143 de la Constitution roumaine, les juges de la Cour Constitutionnelle doivent avoir une formation juridique supérieure, une haute compétence professionnelle et une ancienneté de 18 ans au moins dans une profession juridique ou dans l'enseignement supérieur. La juge Motoc satisfait à ces conditions puisqu'elle a une haute compétence professionnelle et 34 ans d'expérience dans le domaine juridique. Elle a, en outre, déjà occupé cette fonction, puisqu'elle a été élue à la Cour constitutionnelle en 2010.

3. « Avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour » (article 36 paragraphe 3 b) ii))

La juge Motoc est une experte reconnue dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international général. En plus de sa formation générale, elle a une pléthore d'expériences académiques et pratiques aux niveaux national et international.

La juge Motoc est titulaire de cinq diplômes universitaires, dont une maîtrise, un doctorat et une habilitation en droit international public. Elle est également titulaire d'un doctorat en philosophie morale avec une spécialisation en éthique dans les relations internationales.

Sur cette base éducative solide, la juge Motoc a bâti une carrière universitaire impressionnante. Depuis 28 ans, elle enseigne le droit international public, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire, à l'Université de Bucarest. Compte tenu de ses activités, l'Université l'a nommée professeure titulaire en 2002. La juge Motoc a complété son parcours par des postes d'enseignement au niveau international, dans 12 universités sur 3 continents, notamment en tant que boursière senior Jean Monnet à l'Université de New York et en tant que professeure invitée à l'Université de Tokyo. En 2019, l'Académie de droit international de La Haye l'a invitée en tant que professeure invitée pour la session de 2024.

De même, la juge Motoc a occupé de nombreux postes de recherche dans les meilleures institutions en matière de droit international public et de droits de l'homme, notamment à la faculté de droit de l'Université de Yale et à l'Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne. En 2021, elle a été élue membre de l'Institut de droit international. S'appuyant sur les perspectives internationales acquises grâce à ces expériences, la juge Motoc a écrit plus de 80 livres, chapitres de livres et articles dans les domaines des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit international général.

Outre ses titres universitaires, la juge Motoc a 34 années d'expérience juridique pratique aux niveaux national, régional et international. De 1989 à 1995, elle a exercé les fonctions de procureur et de juge en Roumanie. En cette qualité, elle s'est principalement occupée des infractions sexuelles commises contre les femmes et les enfants et de la mise en œuvre de la législation roumaine sur la justice transitionnelle. Depuis 1996, elle a apporté son expertise en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire dans de nombreuses organisations internationales, notamment 18 ans au service des Nations Unies, 10 ans au Conseil de l'Europe et 2 ans à l'Union européenne.

Une expérience qui présente un intérêt particulier pour le travail de la CPI est la fonction de Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU pour la République Démocratique du Congo, que la juge Motoc a exercée de 2001 à 2004. En cette qualité, elle a effectué de nombreuses visites sur le terrain, en RDC et dans les pays avoisinants. Ses rapports, qui soulignaient l'importance de prendre en considération des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, ont été largement cités.

Au cours des 16 dernières années, la juge Motoc a toujours occupé des fonctions dans des organes internationaux judiciaires et quasi-judiciaires. De 2007 à 2013, elle a été membre du Comité des droits de l'homme, dont deux ans où elle a été vice-présidente, et a eu à connaître d'affaires dans le contexte du système universel des droits de l'homme. En cette qualité, elle a axé son travail sur les violations massives de droits de l'homme, qui recoupent largement le droit humanitaire et le droit pénal international.

Depuis 2013, la juge Motoc est juge à la Cour européenne des droits de l'homme, élue au titre de la Roumanie. En cette qualité, elle a géré une charge de travail impressionnante de plus de 2 500 affaires provenant d'un large éventail d'États membres, dont des pays de *common law*. Dans l'intervalle, elle a continué de se spécialiser dans les domaines des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les zones de conflit. Parmi les affaires les plus médiatisées qu'elle a eu à traiter dans ces domaines figure l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, concernant des faits intervenus dans les régions de Donetsk et de Louhansk à partir de 2014. L'expérience de la juge Motoc démontre clairement sa compétence pour traiter des affaires où sont en cause des zones de conflit, qui soulèvent des questions factuelles et juridiques complexes.

La juge Motoc s'est également concentrée sur des affaires mettant en jeu des principes fondamentaux du droit pénal à travers le prisme des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur la protection des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants.

Durant son mandat à la CEDH, la juge Motoc a activement encouragé le dialogue inter-judiciaire. En 2015, elle a fondé le Groupe de droit international public à la CEDH afin de sensibiliser davantage les universitaires et les praticiens du droit international général. Elle a également maintenu des contacts actifs avec les juridictions pénales, notamment la CPI, grâce à sa participation au Groupe de droit pénal de la CEDH. Enfin, elle a piloté les efforts de coopération de la CEDH avec les États non membres, et notamment avec les pays en développement.

4. Une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour (article 36 paragraphe 3 c))

La juge Motoc parle couramment l'anglais et le français. Elle a beaucoup publié dans les deux langues et a obtenu trois diplômes dans des universités françaises. Elle a également exercé pendant plus de 16 ans une fonction judiciaire ou quasi-judiciaire tant en anglais qu'en français.

5. Indication de nomination pour la liste A ou la liste B

Le Gouvernement de la Roumanie présente la candidature de la juge Motoc pour une nomination au titre de la liste B. Toutefois, sa formation et ses 20 ans d'expérience judiciaire, dont une expérience très importante dans le traitement des affaires pénales aux niveaux national et international, la rendraient également éligible pour figurer dans la liste A.

6. Information relative à l'article 36 paragraphe 8 alinéa a) sous-alinéas i) à iii) du Statut

La juge Motoc représentera le système de droit civil. Sa candidature est présentée au titre du Groupe des États d'Europe orientale. Elle est de sexe féminin.

La candidature de la juge Motoc est conforme à l'engagement du Statut de Rome d'assurer une représentation équitable des hommes et des femmes au sein de la Cour. De même, les mandats de deux juges d'Europe Orientale prenant fin en 2024, la candidature de la juge Motoc contribue également à la représentation équitable de cette région au sein de la Cour.

7. « Juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants » (article 36 paragraphe 8 alinéa b))

Tout au long de sa carrière, la juge Motoc a acquis une expertise particulière en matière de violences contre les femmes et les enfants. Elle a beaucoup publié sur la question de la violence contre les femmes et dirigé deux ouvrages sur les femmes en droit international.

Pendant les 6 ans où elle a exercé les fonctions de procureur et de juge en Roumanie, elle a axé son travail sur des affaires portant sur des infractions sexuelles commises contre des femmes et des enfants. De même, en sa qualité de Rapporteuse spéciale de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU pour la République Démocratique du Congo, elle a porté une attention particulière aux crimes et violations des droits de l'homme perpétrés à l'égard des femmes et des filles et donné à ces groupes vulnérables une tribune internationale dans ses rapports. Ceux-ci ont largement été cités, notamment par le procureur de la CPI et divers organes de l'ONU, tels que l'UNICEF, qui s'est appuyé, dans son rapport de 2005 sur l'impact des conflits sur les femmes et les filles en Afrique de l'Ouest et Centrale (« The Impact of Conflict on Women and Girls in West and Central Africa and the UNICEF Response »), sur les conclusions de la juge Motoc. De même, de nombreuses organisations non gouvernementales ont utilisé ses rapports, notamment Human Rights Watch dans son rapport de 2002, « The War Within The War: Sexual Violence Against Women And Girls In Eastern Congo ». Ses travaux ont enfin été bien accueillis par les plus grands spécialistes des droits des femmes et des enfants. Ainsi, Kerry F. Crawford, dans son livre paru en 2017 et intitulé « Wartime Sexual Violence: From Silence to Condemnation of a Weapon of War », et Stephen Nemeregini Achilihu, dans son ouvrage paru en 2010 et intitulé « Do African Children have rights? A Comparative and Legal Analysis of the United Nations Convention on the Rights of the Child », citent également les rapports de la juge Motoc.

Pendant son mandat à la CEDH, elle a siégé dans différentes affaires portant sur des violences domestiques et elle a contribué à l'évolution de la jurisprudence de la Cour dans ce domaine.

8. Nationalité au titre de laquelle la candidature est présentée (article 36 paragraphe 7)

La juge Motoc est de nationalité roumaine. Sa candidature est présentée au nom de la Roumanie.

9. Indication de la procédure de présentation de candidature conformément à l'article 36 paragraphe 4 a) i) ou ii), et éléments de cette procédure (processus national de sélection)

La juge Motoc a été sélectionnée pour être la candidate de la Roumanie aux élections judiciaires de la CPI dans le cadre d'une procédure de sélection compétitive, transparente et fondée sur le mérite, approuvée par le Gouvernement de la Roumanie. La procédure de sélection a compris plusieurs étapes et a impliqué plusieurs autorités nationales. Le candidat a été finalement confirmé par décision du Gouvernement de la Roumanie.

Le 15 novembre 2022, le Gouvernement de la Roumanie a approuvé la procédure pour la nomination du candidat de la Roumanie au poste de juge de la Cour pénale internationale ("*la Procédure*").

L'appel public à candidatures et la procédure pour la nomination du candidat de la Roumanie au poste de juge de la Cour pénale internationale ont été publiés sur les sites du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du Conseil supérieur de la magistrature et de la Haute Cour de cassation et de justice.

Les demandes présentées ont été examinées par la Commission de sélection, conformément à l'article 5 paragraphe 2 de la Procédure. 4 candidats ont été présélectionnés sur la base des critères définis par l'article 36 paragraphe 3 du Statut de Rome. Les résultats de cette étape ont été également publiés sur les sites du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du Conseil supérieur de la magistrature et de la Haute Cour de cassation et de justice.

Des entretiens individuels avec les candidats présélectionnés ont été menés le 30 janvier 2023. Les entretiens se sont déroulés en roumain, en français et en anglais.

Conformément à l'article 6 paragraphe 6 point 3) de la Procédure, la sélection a été effectuée sur la base des critères suivants : a) les qualifications juridiques du candidat et sa connaissance du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la jurisprudence de la CPI ; b) son expérience professionnelle ; c) son aptitude à exercer des fonctions judiciaires ; d) ses compétences linguistiques ; e) son aptitude à travailler dans un environnement multiculturel reflétant différents systèmes juridiques ; f) l'absence de tout doute quant à son indépendance, son impartialité, sa probité et son intégrité.

Au terme des auditions, conformément à l'article 7 de la procédure de présentation de candidature, la Commission a choisi la juge Iulia Motoc comme candidate roumaine au poste de juge de la CPI, ainsi que deux propositions de réserve.

La Commission a été composée des membres suivants :

- Secrétaire d'État aux Affaires globales et aux Stratégies diplomatiques au ministère des Affaires étrangères, président de la Commission ;
- Secrétaire d'État au ministère de la Justice, vice-président de la Commission ;
- Président du Conseil supérieur de la magistrature, membre de la Commission ;
- Juge à la Haute Cour de cassation et de justice, membre de la Commission ;
- Directrice générale au Département des affaires juridiques, ministère des Affaires étrangères, membre de la Commission ;
- Directrice à la Direction du droit international et de la coopération judiciaire, ministère de la Justice, membre de la Commission ;
- Maître de conférences à la faculté de droit de l'Université de Bucarest, membre de la Commission.

Le Gouvernement de la Roumanie a approuvé la proposition de la Commission de sélection. Les résultats ont été publiés sur les sites du ministère des Affaires Étrangères et du ministère de la Justice.

En tant qu'autorité de l'État de désignation chargée de la supervision de la procédure de présentation des candidatures, le ministère des Affaires étrangères de la Roumanie confirme que le candidat présente les qualités requises aux alinéas a) b) et c) du paragraphe 3 de l'art. 36 du Statut de Rome.

10. Engagement à prendre service à temps plein

La juge Motoc est prête à prendre service à temps plein à la Cour pénale internationale à son siège de La Haye.